

-TJ.10/8/82-

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPE
12

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

DÉCRET N° 04/49 du 23.5.82 /UMNG/SG/DPAAD/F3

portant reclassement et nomination de
Monsieur DIATA Hervé en qualité de
Maître-Assistant 1ère classe en service
à l'Université Marien NGOUABI.

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

C. F.
9

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance n° 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance n° 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/439 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 80/644 du 29 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Rectificatif n° 61/016 du 26 Janvier 1981 ou Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

RECT.UMNG.
7

DBTFP
[Signature]

.../...

- Vu le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des Personnels de l'Université Marien NGOUABI;
- Vu le Décret 80.035 du 29 Janvier 1980 abrogeant le Décret n° 79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 notamment en son article 2 ;
- Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- Vu le Dossier présente par l'intéressé ;

1) E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur DIATA Hervé Maître-Assistant stagiaire de 2ème classe, indice 1110 pour compter du 6 Mars 1980, titulaire du Doctorat d'Etat en Sciences Economiques (nouveau régime) délivré par l'Université des Sciences Sociales de Grenoble II, le 11 Janvier 1980 équivalent au Doctorat d'Etat en Sciences, en service à l'Université Marien NGOUABI est reclassé et nommé Maître-Assistant stagiaire, 1ère classe, indice 1680.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prend effet du point de vue de la solde pour compter du 15 Octobre 1980 et du point de vue de l'ancienneté, ~~pour~~ compter du 6 Mars 1980, date effective de prise de service par l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, Le 23 Mai 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

p. Le Ministre de l'Education Nationale, en mission, p.i
Le Ministre de la Culture et des Arts,
Chargé de la Recherche Scientifique,

Le Ministre des Finances,

- J. B. YATI-LOUTARO.-

ITIPI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre de Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSONA.-

AMPLIATIONS :

MEN/Cab	1
SGCM/EC	2
MEN/Cab	2
DAAF	3
SGEPT	2
JORPC	1
Rect.	1
v/rect	1
Secrégal	1
DPAAD	4
DAF	1
C.E.	1
A.C.	1
S/Solde	2
Intéressé	1
INSSEJAG	1
Chrono	2

